



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2017-01

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-01-20-003 - Arrêté portant délégation de compétence à Monsieur le préfet du Calvados en matière de décentralisation du domaine public fluvial de la Touques (1 page) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-19-008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative. (3 pages) Page 5

IDF-2017-01-19-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages) Page 9

IDF-2017-01-19-007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire. (5 pages) Page 14

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-01-20-003

Arrêté portant délégation de compétence à Monsieur le
préfet du Calvados en matière de décentralisation du
domaine public fluvial de la Touques

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**Portant délégation de compétence à Monsieur le préfet du Calvados
en matière de décentralisation du domaine public fluvial de la Touques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R.3113-1 ;
VU le code de l'environnement et notamment son article L.213-7 ;
VU le code de l'expropriation ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État et des collectivités territoriales ;
VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie,

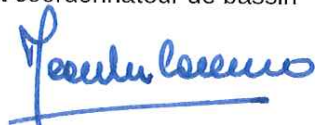
ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de compétence est donnée à Monsieur le préfet du Calvados pour tous actes ou décisions relatifs à la procédure de transfert du domaine public fluvial de la Touques aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète de la région Normandie et le préfet du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Paris, le **20 JAN. 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur de bassin



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-19-008

Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette
LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile
nord,
en matière administrative.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord,
en matière administrative

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 6412-1 à L.6412-3,
- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-18, R.330-19 et R.330-19-1,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- VU** le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** l'arrêté ministériel du 07 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU** la décision NOR : DEVA 1421928S du 1^{er} septembre 2014 nommant Madame Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France : la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R330-18 du code de l'aviation civile.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région d'Ile-de-France, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si cette entreprise exploite des services réguliers internationaux.

.../...

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- Monsieur François-Xavier DULAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation d'Athis-Mons,
- Monsieur Éric STRALEC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation de Roissy-Charles de Gaulle,
- Monsieur Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Monsieur Sylvain De BUYSER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation économique et développement durable.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 JAN. 2017

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-François Carencio', with a horizontal line underneath.

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-19-005

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Martin DELORME, directeur régional et
interdépartemental de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement
secondaire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de la construction et de l'habitat,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable,

- VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU** la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,
- VU** la décision de la directrice des finances, des achats et des services du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 11 janvier 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135) ;
 - « **Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables** » (n° 177) « **Hébergement et logement adapté** » (action 12) et « **Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale** » (action 14) ;
 - « **Inclusion sociale et protection des personnes** » (n° 304) « **Aide alimentaire** » (*action 14*).
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Ile-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Intégration et accès à la nationalité française** » (n°104) « **Accompagnement des réfugiés** » (action 15) ;
- « **Immigration et asile** » (n° 303) ;
- « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n° 124) ;
- « **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135) ;
- « **Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables** » (n° 177) ;
- « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217) ;
- « **Inclusion sociale et protection des personnes** » (n° 304) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) ;
- « **Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles** » (action 1).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Opérations immobilières déconcentrées** » (n° 724).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 6

Pour les subventions d'un montant de 400 000 euros et plus, un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 8

Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales

Article 10

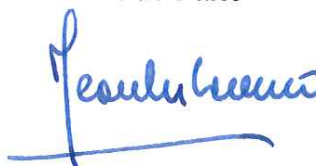
L'arrêté IDF-2016-07-01-015 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 JAN. 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCIO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-19-007

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 juillet 2012 nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable,
- VU la décision du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 30 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 163 « Jeunesse et vie associative »,
- VU la décision du directeur des finances, des achats et des services du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »,
- VU la décision du directeur des sports du 10 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 219 « Sport »,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n° 124) ;
 - « **Jeunesse et vie associative** » (n° 163) ;
 - « **Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables** » (n° 177) « *Prévention de l'exclusion* » (*action 11*) ;
 - « **Sport** » (n° 219) ;
 - « **Inclusion sociale et protection des personnes** » (n° 304) « *Qualification en travail social* » (*action 15*) ;
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargées de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Ile-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 8, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n° 124) ;
- « **Egalité entre les femmes et les hommes** » (n° 137) ;
- « **Politique de la ville** » (n° 147) ;
- « **Jeunesse et vie associative** » (n° 163) ;
- « **Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables** » (n° 177) ;
- « **Sports** » (n° 219) ;
- « **Inclusion sociale et protection des personnes** » (n° 304) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333)
« *Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles* » (action 1).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Intégration et accès à la nationalité française** » (n° 104).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333)
« *Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées* » (action 2) ;
- « **Opérations immobilières nationales et des administrations centrales** » (n° 723) ;
- « **Opérations immobilières déconcentrées** » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2, 3 et 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 7

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 9

Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 11

L'arrêté n° 2015097-0013 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 12

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 JAN. 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO